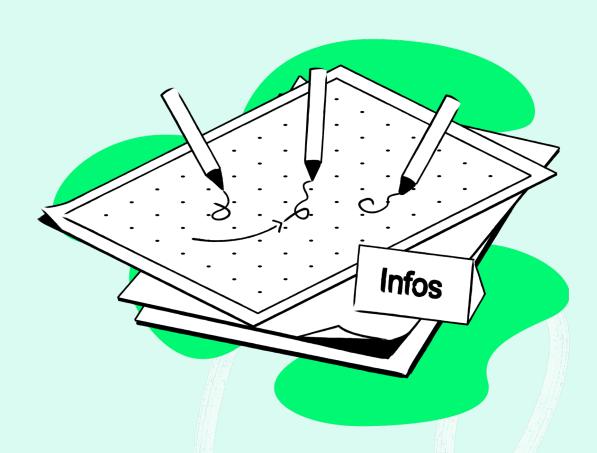


CLIENTS ENTREPRISES

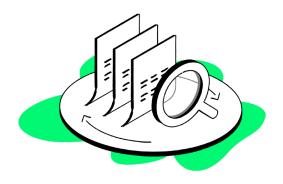
Conditions Générales de l'offre de Parrainage





La société Pennylane, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro 880 265 921, dont le siège social est situé 3 rue de Franche Comté, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, ci-après dénommée « Pennylane » développe et commercialise une plateforme SaaS sous le nom de Pennylane (la « Solution »).

Les présentes Conditions Générales de l'offre de Parrainage (les "Conditions") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles un client Entreprise (le "Parrain") incitera un professionnel c'est à dire un indépendant (personne physique exerçant une activité économique pour son propre compte) ou une personne morale (le "Filleul") à souscrire à la Solution, en contrepartie d'un avantage promotionnel (la "Récompense").



ARTICLE 1

Critères d'éligibilité du Parrain

L'offre de parrainage est réservée aux clients Entreprises ayant souscrit la Solution avec un plan payant (un "Plan Avancé") et ayant rempli le formulaire disponible au sein de la Solution (le "Formulaire") afin de permettre à Pennylane d'entrer en relation avec le Filleul.

Le Parrain doit avoir pris connaissance et adhéré aux Conditions en soumettant le Formulaire.

Le contrat permettant au Parrain d'utiliser la Solution ne doit pas être en cours de résiliation et le Parrain doit être à jour dans le paiement de ses échéances auprès de Pennylane au titre du droit d'utilisation de la Solution ou de tout autres services rendus par Pennylane au Parrain.

ARTICLE 2

Critères d'éligibilité du Filleul

Au moment de la souscription à la Solution, le Filleul ne doit jamais avoir été client de Pennylane.

En outre le Filleul doit être établi en France, être en mesure de répondre aux conditions de souscription de la Solution et n'avoir aucun lien capitalistique avec le Parrain ou être une entreprise du Parrain.



Validité de l'offre de parrainage

Pour tout parrainage, le Parrain et le Filleul recevront leur Récompense, sous réserve que le Filleul ait souscrit à la Solution en Plan Avancé et n'ait pas résilié sa souscription à l'issue du premier mois. L'offre de parrainage est ainsi validée le mois suivant la souscription par le Filleul à la Solution

Un Filleul ne peut pas faire l'objet de plusieurs parrainages si bien qu'en cas de soumissions multiples d'un même filleul, le Parrain ayant transmis les données relatives au Filleul en premier sera le seul à se voir attribuer la Récompense.

ARTICLE 4

Récompense

Le parrainage se concrétise pour le Parrain par l'octroi d'une Récompense sous la forme d'un chèque-cadeau Gifty d'une valeur faciale de 100 euros. Le Parrain recevra un mail de confirmation avec le chèque-cadeau une fois la validation de l'offre de parrainage. Il reviendra au Parrain de déclarer la valeur du chèque-cadeau auprès des services fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu de l'année de perception de la Récompense.

Si le Parrain n'est pas à jour dans le paiement de ses échéances, l'octroi de la Récompense sera suspendu jusqu'au règlement de sa situation.

Le parrainage se concrétise pour le Filleul par l'octroi d'une Récompence correspondant à la gratuité du premier mois d'abonnement à la Solution.

ARTICLE 5

Responsabilité

Pennylane et le Parrain sont seuls responsables des engagements qu'ils auraient pris envers les tiers. Aussi, le Parrain dégage expressément Pennylane de toute responsabilité directe de quelque nature que ce soit qui pourrait être recherchée à son encontre à l'occasion d'une quelconque difficulté, d'un incident ou d'un accident survenant lors de l'exécution du parrainage.

Pennylane ne saurait en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est à dire, selon la définition de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), l'envoi de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) dans la mesure où le Parrain garantit d'avoir obtenu le consentement exprès du Filleul, avant toute transmission des coordonnées de ce dernier à Pennylane pour les besoins du parrainage.

ARTICLE 6 Propriété intellectuelle

Pennylane conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres signes distinctifs (logos, noms, marques, noms de domaine et tout autre signe lui appartenant ou à ses sociétés affiliées et/ou à ses concédants, etc...) ainsi que sur les services et éléments associés qu'elle propose.

Le Parrain autorise expressément Pennylane à utiliser et reproduire gratuitement, en cas de besoin, son logo et sa dénomination dans le cadre des échanges avec le Filleul.

ARTICLE 7

Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'offre de parrainage Pennylane est amené à traiter des données à caractère personnel du Parrain et d'un employé ou représentant personne physique du Filleul. Le Parrain s'engage à avoir obtenu le consentement du Filleul avant tout transfert de données personnelles en lien avec lui et l'avoir informé de la finalité du traitement qui en sera fait.

Chaque partie agit en qualité de responsable de ses propres traitements de données à caractère personnel et s'engage à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données.

Pennylane s'engage à traiter les données à caractère personnel de l'employé ou représentant personne physique du Filleul et du Parrain, conformément à sa politique de confidentialité disponible à l'URL suivant: https://www.pennylane.com/fr/legal/privacy/

Le Parrain et le Filleul disposent, dans les conditions définies par la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, d'un droit d'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données à caractère personnel.

Le Parrain et le Filleul peuvent exercer ces droits en adressant leur demande à au déléqué à la protection des données de Pennylane à l'adresse email suivante : dpo@pennylane.com.



ARTICLE 8

Mise à jour des Conditions Générales de l'offre de Parrainage

Les Conditions peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis à la discrétion de Pennylane. Lorsque les Conditions sont modifiées, Pennylane publie la modification sur la page de son site internet qui héberge les Conditions. Cette modification prendra effet dès sa publication et sera automatiquement applicable aux Parrains dont la participation est encore active. Si le Parrain continue à participer à l'offre de parrainage à la suite des modifications, il sera réputé en avoir accepté les nouvelles conditions.

ARTICLE 9

Durée des Conditions Générales de l'offre de Parrainage

Les Conditions sont valables pour une durée indéterminée.



ARTICLE 10

Résiliation et suspension

Pennylane se réserve le droit de suspendre ou mettre fin à ces Conditions à tout moment et pour quelques raison que ce soit.

Si Pennylane a de bonnes raisons de penser que le Parrain ou le Filleul font un usage frauduleux ou abusif de l'offre de parrainage ou en violation des Conditions, Pennylane se réserve le droit de ne pas verser la Récompence au Parrain et au Filleul.

ARTICLE 11 Droit Applicable

Les Conditions sont régies par le droit français. Toutes contestations qui s'élèveraient entre Pennylane et le Parrain relativement à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des Conditions ou de tout ce qui en serait la suite ou la conséquence seront portés devant la juridiction française compétente.



Merci

